

concepts potentiellement contradictoires. L'un affirme que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique sont la principale condition de la paix et de la sécurité mondiales. L'autre accorde la place centrale à l'intégrité humaine ou aux droits de la personne. Lequel est le plus fondamental? Mendes soutient que la Guerre froide a fait pencher la balance en faveur du premier. Ensuite, bien que le droit international humanitaire et les droits de la personne aient connu une expansion soutenue, ce n'est qu'après le démantèlement du mur de Berlin et deux génocides (Grands Lacs et Bosnie) que le principe de l'intégrité humaine a commencé à gagner du terrain sur la souveraineté. Cette tendance est devenue manifeste, par exemple, lors de la création du tribunal pénal pour l'ex-Yougoslavie (qui a aussi assumé la juridiction pour les crimes de guerre commis au Rwanda), de l'établissement d'une Cour pénale internationale permanente, de l'extradition d'Augusto Pinochet, et enfin, de l'intervention de l'OTAN au Kosovo.

Selon Mendes, l'imperfection de la charte de l'ONU ne peut être corrigée qu'en plaçant les deux principes dans le cadre de la sécurité humaine. La sécurité humaine est un concept qui a le potentiel de « réunir les valeurs essentielles sur lesquelles reposent l'intégrité territoriale et l'indépendance politique *lorsqu'elles sont compatibles* avec le droit international humanitaire et les droits de la personne ».

John Currie, de l'Université d'Ottawa, fait remarquer que l'imperfection peut-être la plus tragique est celle de nous avoir permis d'être séduit par le principe de la territorialité – un principe qui n'a jamais été conçu pour être une fin en soi. Il est difficile de célébrer la victoire de l'intégrité humaine lorsque l'on songe au caractère barbare de l'intervention au Kosovo. C'était une mesure désespérée. On peut la voir comme un choix du moindre mal, mais il ne faut pas y trouver une source de réconfort et de satisfaction pour un travail bien fait au nom de l'humanité. L'intervention mettait le droit international au banc des accusés. La communauté internationale a été réduite au barbarisme et cela fait ressortir son incapacité à créer des conditions qui empêcheraient la crise. Selon Claude Emmanuelli, de l'Université d'Ottawa, si certains demandent la modification du cadre de référence normatif international, il faut prendre garde d'adopter une attitude matérialiste à l'égard des règlements et des lois. Les lois actuelles ne sont déjà pas intégralement appliquées.

Au cours des discussions, le principe de l'auto-détermination a été soulevé. Metta Spencer, de *Peace Magazine*, a argué que l'établissement de critères bien définis applicables au droit à l'auto-détermination réduirait les revendications illégitimes d'indépendance dans le monde. Il faudrait préciser les conditions où le droit à la sécession est légitime (et sanctionné par la communauté internationale).

4. Contexte théorique : Sécurité humaine et intervention humanitaire

Paul Heinbecker indique que la campagne de l'OTAN peut être vue comme la première guerre engagée pour défendre des valeurs humaines. La crise a validé les engagements du Canada à l'égard de la sécurité humaine. Il y avait bien peu d'intérêt stratégique à défendre les